

## **CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES**

### **1. Offres et commandes**

Le contrat ne se forme qu'après examen et ratification par nos soins de l'acceptation faite par le client de l'offre de départ. Celle-ci se forme toujours sans engagement de notre part et les conditions de l'offre ne sont fournies qu'à titre indicatif.

### **2. Prix**

Nos prix sont susceptibles d'être modifiés en cours d'exécution du contrat en cas de hausse du prix des matières premières, des fournitures, de toutes nouvelles charges fiscales ou douanières venant à augmenter le prix de revient du projet. En outre, toute modification du projet initial, après acceptation par nos soins, entraînera immédiatement une modification subséquente de nos prix initiaux.

### **3. Livraison**

Les délais de livraison sont stricts. Toutefois, la responsabilité de la Société sera limitée expressément à 5% de la valeur du contrat hors TVA, sauf si le non-respect du délai de livraison ou le retard de celle-ci est le résultat d'un cas fortuit ou force majeure.

Il est expressément convenu qu'un accident du camion, un embouteillage ou une panne sont expressément convenus et acceptés par le Client comme constituant cas fortuit ou force majeure.

### **4. Paiement**

Tout contrat conclu avec la Société est payable à concurrence de 50 % du montant global dès acceptation de l'offre et le solde payable à la livraison.

Tout paiement doit être effectué au grand comptant sauf stipulation contraire expressément acceptée par nos soins. Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure aucune la déduction d'un intérêt au taux de 12% l'an et une majoration forfaitaire de 15%, avec un minimum de 50 €.

En outre, toute défaillance de paiement rend immédiatement exigible toute somme due par le client à la Société pour quelque chef que ce soit et rend caduc tout accord préalable sur d'éventuelles facilités de paiement ; La Société aura en outre le droit de résilier tout autre contrat en cours avec le même client en cas de défaillance de paiement de ce dernier.

En outre, l'absence de mise en œuvre de cette clause demeure une faculté de la Société sans reconnaissance préjudiciable de sa part.

### **5. Responsabilité**

- *Dommages aux biens ou aux personnes*

La Société ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes et ce à l'occasion du montage, de l'aménagement ou du démontage et du stockage du projet.

- *Dommages occasionnés au matériel du Client ou au matériel prêté*

La Société n'engage pas sa responsabilité lors de la manipulation, l'adaptation, l'installation ou l'enlèvement de matériel appartenant au Client, prêté par lui ou par un tiers. Ce matériel est placé sous l'entière responsabilité du Client ou du tiers prêteur qui veillera à le faire assurer contre tout dommage résultant de son utilisation pour les besoins spécifiques du projet monté par les soins de la Société et notamment contre le vol, l'incendie, vandalisme, perte ou destruction ainsi que le recours des voisins.

- *Dommages occasionnés durant le transport*

La Société n'engage sa responsabilité que dans la seule hypothèse où elle effectue elle-même le transport de son atelier jusqu'au lieu de montage du stand.

### **6. Annulation de la manifestation par le client**

Dans l'hypothèse où le Client annule une manifestation ou résilie unilatéralement un contrat passé avec la Société, la Société se réserve le droit de facturer au Client un montant de 50% de la valeur globale du contrat à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

Toutefois, si l'annulation intervient dans le mois qui précède la manifestation au cours de laquelle le projet doit être réalisé, la Société pourra réclamer le paiement de la totalité du montant global du contrat à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

### **6. Réserve de propriété**

La marchandise demeure la propriété intégrale de la Société jusqu'au parfait paiement du Client en principal, frais, intérêts, et dépens dans l'hypothèse d'une procédure judiciaire.

### **7. Propriété intellectuelle**

Tous projets, plans, devis et documents relatifs à la création, l'exécution, la modification et la construction du projet demeurent la propriété de la Société et ne peuvent être reproduits, exécutés, communiqués de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit et préalable de la Société.

En outre, toute communication, exécution ou reproduction ultérieure devra mentionner expressément la dénomination sociale de la Société en sa qualité de titulaire des droits.

Toute violation de ces dispositions donnera lieu au paiement d'une indemnité conventionnelle de 30% du montant du contrat, sous réserve de tous autres dommages et intérêts s'il échet.

#### **8. Clause attributive de juridiction - Droit applicable**

Le droit belge est applicable au présent contrat, sauf disposition contractuelle contraire.

Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront compétents, en ce compris la Justice de Paix du Canton de St-Josse-Ten-Noode.